



**Cour
Pénale
Internationale**

**International
Criminal
Court**

Déclaration de haut niveau de la Cour pénale internationale sur l'égalité des genres



Nous, les principaux responsables de la Cour pénale internationale,

Sommes déterminé-e-s à rendre effectifs l'égalité des genres et une culture et un environnement de travail sûrs et inclusifs, grâce à la mise en œuvre pratique des objectifs et des priorités fixés par la Cour et ses organes dans leurs Plans stratégiques pour 2019-2021, ainsi que des cinq domaines prioritaires identifiés en 2019 dans le cadre du projet sur le bien-être du personnel de la CPI.

Pour nous, l'égalité des genres concerne l'égalité des droits, des responsabilités et des chances pour tou•te•s ; elle englobe les relations dans le contexte de notre environnement de travail entre les femmes et les hommes et d'autres groupes, reflétant une large compréhension des identités et des expressions de genre.

Cet engagement est conforme aux valeurs de diversité, de respect, d'équité et d'inclusion que nous chérissons et soutenons, ainsi qu'aux principes consacrés dans le cadre juridique de la Cour : le document fondateur de la Cour, le Statut de Rome, mais aussi le Règlement de la Cour, le Règlement du personnel, le Statut du personnel, le Code d'éthique judiciaire, le Code de conduite du Bureau du Procureur, les valeurs fondamentales du Bureau du Procureur et le Code de conduite professionnelle des conseils.

Conformément à la politique de tolérance zéro de la Cour, nous avons tou•te•s l'obligation de continuer à nous efforcer afin de garantir un environnement de travail sûr et inclusif, exempt de toute forme de discrimination ou de harcèlement, y compris de nature sexuelle ou sexiste, ou de toute violence physique ou insulte sur le lieu de travail ou à l'occasion du travail. De plus, nous pensons qu'il est essentiel de veiller à ce que le personnel ait pleinement confiance dans les voies disponibles pour remédier à tout comportement inapproprié ou faute grave, afin qu'il ne reste pas non signalé et sans réponse. L'engagement et la responsabilisation doivent être de plus en plus ancrés dans l'ensemble de la Cour et à tous les niveaux.

Nous sommes fermement convaincus qu'afin de défendre les droits des femmes et de tirer parti de leurs importantes contributions, les perspectives des femmes dans toute leur diversité doivent être intégrées dans toutes les sphères de travail de la Cour.

Nous nous engageons à œuvrer davantage en ce qui concerne notre culture de travail, en renforçant la participation du personnel dans toute l'organisation, en consolidant l'engagement et la responsabilisation de l'ensemble du personnel, en commençant par la direction, et en responsabilisant davantage le personnel de la Cour en tant qu'agent·e·s du changement dans un environnement sûr, respectueux et inclusif. Nous croyons que nous avons tou·te·s une responsabilité dans cette entreprise commune.

Nous nous engageons à intensifier les efforts pour développer et mettre en œuvre des événements de formation et de sensibilisation pour intégrer les questions liées à l'égalité des genres, concevoir une compréhension commune des valeurs et des comportements acceptables qu'elles consacrent, et contribuer à la prévention des attitudes et des comportements qui ne sont pas conformes avec ces normes.

Nous nous engageons à continuer de renforcer, harmoniser et rationaliser les droits, les mécanismes et les processus qui forment le cadre éthique et réglementaire de la CPI afin de mieux représenter les intérêts des femmes et d'être mieux équipés pour assurer la protection de tout le personnel de la CPI.

En tant que partisans déterminés de l'autonomisation des femmes et de leur inclusion dans les sphères de prise de décision, nous sommes fermement résolus à faire avancer de manière effective une plus grande représentation des femmes parmi les effectifs des fonctionnaires de rang supérieur dans toute l'organisation, en particulier aux postes de direction.

Enfin, et suite aux expériences sans précédent traversées par la Cour en raison de la pandémie de la COVID-19, et compte tenu de la résilience démontrée par tou·te·s face à ces défis, nous nous engageons à faire le bilan de cette expérience et à voir où des ajustements raisonnables sont possibles pour mieux assurer la santé, la sécurité, le bien-être et l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée du personnel de la Cour, et à prendre des mesures concrètes à cet égard, tout en préservant la performance.

Dans le cadre de ces efforts, nous avons créé le mandat de coordonnatrice pour l'égalité des genres, qui aidera les dirigeants de la Cour dans notre détermination à renforcer les politiques liées au genre dans toute l'organisation ; la coordonnatrice nous aidera également à traiter des questions liées à l'égalité des chances de carrière pour tou·te·s, ainsi que des conditions d'emploi appropriées qui garantissent l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et le bien-être des femmes dans l'institution. La coordonnatrice bénéficie de notre plein soutien et travaillera en étroite collaboration avec tous les services pertinents de la Cour dans ce rôle crucial. Nous reconnaissons par ailleurs que le mandat de la coordonnatrice ne peut pas être réalisé par une seule personne et que nous devons tou·te·s nous mobiliser à l'échelle de l'organisation pour réaliser pleinement l'égalité des genres.

Nous nous engageons à poursuivre ces efforts nécessaires en consultation avec le Conseil du Syndicat du personnel et avec l'engagement actif de tout le personnel de la CPI.